

08/2021

Règlement de consultation

relatif à la réalisation d'une centrale
photovoltaïque de 100 kWc
collège de Taravao

**Offre à remettre avant le
13/09/2021 11h30**

collège de Taravao – route de la mairie BP 7005
98719 Taravao - Polynésie française

Règlement de consultation - RC

*RC relatif à la réalisation d'une centrale photovoltaïque
collège de Taravao – route de la mairie BP 7005 98719*

TARAVAO

1. PRESENTATION DU PROJET	3
2. TRAVAUX A REALISER :	3
3. INFORMATIONS RELATIVES A L'ACHETEUR PUBLIC	4
4. OBJET ET ETENDU DE LA CONSULTATION	4
4.1. OBJET DE LA CONSULTATION	4
4.2. ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX	4
4.3. DUREE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX	4
4.4. CONTENU DES TRAVAUX ENVISAGES	4
4.5. MODE DE PASSATION	4
4.6. ALLOTISSEMENT ET SOUS-TRAITANCE	5
5. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
5.1. COMPETENCES DE L'ENTREPRISE	5
5.2. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
5.3. FORME DU GROUPEMENT, LE CAS ECHEANT	6
5.4. SOUS-TRAITANTS	6
5.5. VARIANTES, OPTIONS	6
5.6. NEGOCIATIONS	6
6. MODALITES DE CONTRACTUALISATION	6
6.1. MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	6
6.2. DUREE - DELAI D'EXECUTION	7
7. CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
7.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
- LE REGLEMENT DE CONSULTATION (RC),	7
- UN DOSSIER TECHNIQUE INTEGRANT LES DOSSIERS ET LES DOCUMENTS SUIVANTS :	7
1. PIECES ECRITES :	7

- LE CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES TYPE (CCTP).	7
- LA DPGF,	7
- LA FICHE DESCRIPTIVE DE L'ETABLISSEMENT (EXTRAITE DE L'ETUDE D'OPPORTUNITE SOLAIRE PV SUR LES EPE PF, DATANT DE 2020/2021).	7
2. PLANS GENERAUX :	7
- PLAN D'IMPLANTATION DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE,	7
3. SYNOPTIQUE :	7
- PLAN SYNOPTIQUE DE L'INSTALLATION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE,	8
4. NOTE DE CALCULS :	8
- NOTE DE CALCUL DE L'INSTALLATION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE,	8
7.2. CONSULTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
7.3. MODALITES DE TRANSMISSION DU DOSSIER DE CONSULTATION AUX CANDIDATS	8
7.4. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	8
8. CONDITIONS DE PARTICIPATION – PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT	9
A. ÉLÉMENTS NECESSAIRES A LA VALIDATION DES CANDIDATURES	9
- IDENTIFICATION DU CANDIDAT ET ATTESTATIONS ADMINISTRATIVES :	9
- IDENTIFICATION DES CAPACITES DU CANDIDAT :	10
B. ÉLÉMENTS NECESSAIRES AU CHOIX DE L'OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE	10
- UN PROJET DE CONTRACTUALISATION	10
- UNE NOTE METHODOLOGIQUE	10
9. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DES TRAVAUX	12
9.1. SELECTION DES CANDIDATURES	12
9.2. CRITERES DE JUGEMENTS DES OFFRES	12
9.3. VALEUR TECHNIQUE	14
9.4. ATTRIBUTION DES TRAVAUX	14
9.5. RECOURS	14
10. CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	14
11. DELAIS DE REMISE DES OFFRES	15
12. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	15

1. PRESENTATION DU PROJET

Le présent cahier des charges concerne la réalisation des travaux d'installation d'une centrale photovoltaïque pour le **collège de Taravao**, situé **route de la mairie BP 7005 98719 Taravao** en Polynésie française.

Le cahier des charges présente le cadre de la fourniture et la pose d'une centrale PV raccordée au réseau. Ce cadre vise à respecter les règles de l'art et obtenir le meilleur rapport entre l'investissement, la pérennité de la production et des installations.

Une visite est obligatoire afin de prendre en compte le site et son environnement permettra à l'entreprise d'élaborer l'offre la plus adaptée possible au contexte de l'opération.

La centrale PV du **collège de Taravao**, ne devra pas excéder les 100 kWc.

Une étude d'opportunité jointe à la consultation précise une puissance à installer évaluée par le bureau d'étude. **L'entreprise devra répondre sur la base de cette étude.**

Cependant, elle pourra néanmoins, en plus du cadre initial et en fonction de ses analyses sur site, et si la rentabilité est justifiée, proposer une alternative qui devra être inférieure à 100kWc. L'établissement se chargera d'évaluer la solution la plus opportune. Dans ce cas, l'entreprise devra répondre avec 2 offres, une sur la base de l'étude d'opportunité et une seconde sur la variante proposée par l'entreprise (cf. §7.3).

2. Travaux à réaliser :

Les travaux comprendront :

- Une centrale PV de l'ordre de 30 kWc à <100 kWc (sur la base de l'étude d'opportunité énergétique et en fonction des résultats de la consultation et des propositions qui seront faites),
- La réalisation du génie civil comme un local technique nécessaire en cas de non disponibilité d'espace dans les locaux technique existant. Ces travaux pourront être sous-traités.

La centrale fonctionnera sur un principe d'autoconsommation avec revente de surplus.

Les travaux d'installation des centrales photovoltaïques consistent :

- A la prise en charge de sécurisation du chantier
- Au transport du matériel à pied d'œuvre,
- A la fourniture et pose de la structure métallique supportant les panneaux photovoltaïques,
- A la fourniture et pose des onduleurs,

- Aux câblages des différents éléments,
- à la fourniture et pose des différents éléments de protection et affichages réglementaires (électrique, physique, incendie nécessaire),
- A la réalisation des contrôles, des essais électriques, comprenant la mise à disposition des appareils d'essais.

3. INFORMATIONS RELATIVES A L'ACHETEUR PUBLIC

L'acheteur public est la Polynésie française qui attribuera une subvention exceptionnelle d'investissement, via la direction générale de l'éducation et des enseignements, à l'établissement.

Le **collège de Taravao**, représenté par son chef d'établissement, à toute autorité pour mener les opérations de passation et de signature des documents.

4. OBJET ET ETENDU DE LA CONSULTATION

4.1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne la passation d'une convention de travaux relative à la réalisation d'une centrale de production d'énergie électrique photovoltaïque connectée au réseau urbain sur le bâti du **collège de Taravao**, route de la mairie BP 7005 98719 Taravao.

4.2. Enveloppe prévisionnelle des travaux

La partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est à estimer dans l'offre de l'entreprise. Celle-ci proposera une installation adaptée à l'établissement dont la puissance en kWc n'excèdera pas les 100 kWc.

4.3. Durée prévisionnelle des travaux

La durée totale prévisionnelle des travaux souhaitée par le maître d'ouvrage, est de 6 mois (y compris la période de préparation de chantier).

4.4. Contenu des travaux envisagés

La mission confiée comprend la conception (plans d'exécution) et la réalisation de la centrale photovoltaïque conformément au cahier des charges.

4.5. Mode de passation

Cette consultation est organisée sur la base d'un marché en procédure adaptée (MAPA) passé en application des articles LP 321-1, LP 323-1 à 323-9, LP 326-4 et LP 326-5-1° du code polynésien des marchés publics (CPMP).

La contractualisation pourra se faire via un bon de commande ou une convention de travaux.

4.6. Allotissement et sous-traitance

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Les spécificités techniques des prestations demandées ne peuvent donner lieu à l'attribution de lots séparés. L'ensemble de la mission doit être menée par le même prestataire, afin d'assurer la cohérence des études et des travaux.

La convention de travaux ou le bon de commande sera conclu avec une entreprise unique qui aura la possibilité de sous-traiter certaine partie comme le génie civil.

Dans ce cas, l'entreprise sous-traitante devra être déclarée auprès du maître d'ouvrage et elle devra respecter le cadre de cette consultation (éléments de candidature, KBis, Attestations, etc.).

5. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

5.1. Compétences de l'entreprise

Le candidat ou doit être en mesure d'assurer la validité et la conformité technique de la solution proposée et au minimum, de l'ensemble des compétences énoncées ci-dessous :

Pour la production des documents techniques nécessaires (Dossiers EXE/DOE/etc.)

- BET structure ;
- BET électricité courants forts et faibles et divers fluides ;
- BET voirie et réseaux divers ;

Chaque membre de l'équipe peut présenter plusieurs compétences.

5.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres et disponible sur la page de garde du présent règlement de consultation.

5.3. **Forme du groupement, le cas échéant**

Conformément à l'article LP 233-4-VII du CPMP, la forme juridique que devra emprunter tout groupement afin d'assurer la bonne exécution des travaux, sera du type « groupement solidaire » (*chaque membre du groupement est responsable pour la totalité du marché*).

5.4. **Sous-traitants**

L'offre doit indiquer tous les cotraitants et sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle doit également indiquer les prestations (et leur montant) dont la cotraitance et/ou sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des cotraitants et/ou sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

5.5. **Variantes, Options**

Les variantes sont acceptées.

Comme indiqué dans la présentation du projet, une étude d'opportunité jointe à la consultation précise une puissance à installer évaluée par le bureau d'étude lors de l'étude. **L'entreprise devra répondre sur la base de cette étude.**

Cependant, elle pourra néanmoins, **en plus du cadre initial et en fonction de ses analyses sur site, et si la rentabilité est justifiée, proposer une alternative qui devra être inférieure à 100kWc.** L'établissement se chargera d'évaluer la solution la plus opportune. Dans ce cas, l'entreprise devra répondre avec 2 offres, une sur la base de l'étude d'opportunité et une seconde sur la variante proposée par l'entreprise.

5.6. **Négociations**

L'acheteur public se réserve le droit de négocier avec les trois (3) candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes, tout élément de leur proposition. Dans ce cas, les candidats concernés seront informés des conditions de la négociation par courrier.

L'acheteur public se réserve également le droit d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

6. MODALITES DE CONTRACTUALISATION

6.1. **Modalités essentielles de financement et de paiement**

Le financement de l'opération est réalisé par l'établissement via une subvention d'investissement dotée par l'État et par le Pays sur l'AP 433.201 « Installation de panneaux photovoltaïques pour les établissements scolaires du second degré (FEI 2019) » / AE n°347.2019.

Les modalités de paiement pourront prendre la forme d'un bon de commande ou d'une convention de travaux. Le mode de paiement sera déterminé entre l'établissement et l'entreprise attributaire. Pour simplifier l'exécution comptable des travaux, le bon de commande sera privilégié.

6.2. Durée - délai d'exécution

La durée et les délais d'exécution sont fixés dans le mémoire technique de l'offre du candidat.

Cependant, les travaux d'installation et de raccordement n'excéderont pas 6 mois à la date de démarrage des travaux (y compris commande, fourniture, préparation, réalisation du chantier et réalisation des travaux et hors raccordement EDT).

7. CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

7.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le règlement de consultation (RC),
 - Un dossier technique intégrant les dossiers et les documents suivants :
 - 1. Pièces écrites :**
 - Le cahier des clauses techniques particulières type (CCTP).
 - La DPGF,
 - La fiche descriptive de l'établissement (Extraite de l'étude d'opportunité solaire PV sur les EPE PF, datant de 2020/2021).
 - 2. Plans généraux :**
 - Plan d'implantation de la centrale photovoltaïque,
 - 3. Synoptique :**
-

- Plan synoptique de l'installation solaire photovoltaïque,

4. Note de calculs :

- Note de calcul de l'installation solaire photovoltaïque,

7.2. Consultation du dossier de consultation

Le dossier de consultation est envoyé par mail à plusieurs entreprises dans le cadre d'une consultation restreinte aux entreprises spécialisées dans l'énergie solaire PV.

7.3. Modalités de transmission du dossier de consultation aux candidats

Un exemplaire du dossier de consultation est envoyé par mail.

Le candidat adressera alors une demande écrite à l'adresse suivante : collègexx@education.pf.

7.4. Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

8. Conditions de participation – Pièces à fournir par le candidat

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate ainsi que les éventuels sous-traitants, devra produire les pièces suivantes :

A. Éléments nécessaires à la validation des candidatures

- Identification du candidat et attestations administratives :

- A1. Des **renseignements relatifs à l'identification et aux coordonnées du candidat ou des membres du groupement**, l'identité de la personne physique ayant le pouvoir d'engager le candidat ou chaque membre du groupement candidat et, dans le cas d'un groupement, l'identité du mandataire et l'étendue de son habilitation (A 233-5 du CPMP).
- A2. Tout document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat : **Kbis de moins de 3 mois**, et le cas échéant, délégation de pouvoir (si la personne signataire est différente de celle(s) désignée(s) au Kbis).
- A3. **Une déclaration sur l'honneur** justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article LP 233-1 du CPMP.
- A4. **Une déclaration en cas de sous-traitance** présentée au moment du dépôt de l'offre, (annexe à l'acte d'engagement). L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'en cas de sous-traitance, le sous-traitant proposé devra remettre, à la remise de l'offre, tous les documents énumérés au présent article (LP 421-3 du CPMP).
- A5. **Les attestations établies par la direction des impôts et des contributions publiques (DICP)**, le receveur des impôts et la Direction générale des finances publiques justifiant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière du candidat à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts exigibles (A 233-5 du CPMP).
- A6. **Une attestation établie par la Caisse de prévoyance sociale** justifiant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, que le candidat est à jour de ses obligations de déclaration et pour les régimes contributifs, de paiement des cotisations, majorations et pénalités et autres contributions exigibles, prévues par :
- Le régime des salariés ;
 - Le régime des non-salariés ;
 - Le régime de solidarité de Polynésie française.
 - Le code du travail de la Polynésie française.
- Lorsque le candidat emploie des salariés, l'attestation mentionne l'identification du candidat et le nombre de salariés déclarés au cours de la dernière période d'emploi.

Elle mentionne, le cas échéant, l'existence et la date d'un plan d'apurement en cours ou celle d'un paiement intervenu postérieurement au 31 décembre de l'année précédente, des cotisations et accessoires relatives à des périodes exigibles antérieurement.

L'attestation mentionnée ci-dessus est délivrée sous réserve des opérations de contrôle et des recours judiciaires ou administratifs en cours. Elle ne vaut pas renonciation expresse ou tacite aux droits de la Caisse de prévoyance sociale. Elle ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie (A 233-5 du CPMP).

A7. **Pour les personnes admises à la procédure de redressement judiciaire** instituée par l'article L621.1 du code du commerce dans sa rédaction en vigueur en Polynésie française, elles doivent produire à l'appui de leur candidature :

- La copie du ou des jugements prononcés ;
- Lorsqu'elles sont en période d'observation, une attestation du juge commissaire les habilitant à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

- Identification des capacités du candidat :

A8. **L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.**

A9. **L'indication des titres d'études, capacités professionnels ou agréments du candidat.** Les entreprises devront fournir l'attestation de leurs qualifications pour la réalisation d'installations solaires PV.

A10. **Une liste de référence**

B. Éléments nécessaires au choix de l'offre technique et financière

- Un projet de contractualisation

B1. **Le CCTP**, ci-joint, à accepter, dater, parapher et signer.

B2. **Le DPGF complété** ci-joint, à compléter et à modifier au besoin, à dater et à signer.

B3. **Un planning de réalisation** intégrant le programme d'exécution hebdomadaire des ouvrages, indiquant de façon précise la durée des différentes phases du chantier (commande matériel, travaux effectif et réception);

- Une note méthodologique

B4. **La note méthodologique** mentionnée ci-dessous,

Ce document comprendra toutes justifications et observations du candidat. En

particulier, elle contiendra :

B4.1 Dossier gestion de chantier / organisation

- Le projet d'installation et d'organisation du chantier,
- Un Projet de Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) suivant le plan proposé en annexe indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ; les mesures de préservation de l'environnement devront également être développées.
- Le plan de charge du soumissionnaire, faisant l'objet du présent appel d'offres, pour les 10 mois à venir.
- La liste des sous-traitants que le soumissionnaire envisage de proposer à l'accord du Maître d'Ouvrage délégué après conclusion du marché avec indication précise de la nature et du montant des prestations sous-traitées ;

B4.2 Dossier technique

- Toutes les indications concernant la provenance des fournitures approvisionnées par l'entrepreneur et les références des fournisseurs et fournitures correspondantes ainsi que le délai prévisionnel d'approvisionnement.
- Des justifications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés, avec les effectifs et matériels qui seront mis en place ; une bonne corrélation devra se retrouver entre tous ces éléments et la Décomposition des Prix Global et Forfaitaire.
- Un mémoire justificatif distinct pourra être présenté pour chaque corps de métier.
- Les fiches techniques des matériaux et des équipements mis en œuvre. (onduleurs, panneaux, câbles, chemin de câble ...), ainsi que leur garantie
- Une pré-estimation des chutes de tension maximum en AC et en DC.
- le productif minimum garanti par l'entrepreneur par site avec les hypothèses de calcul.

B4.3 Dossier Qualité & environnement

- Un S.O.P.A.Q. (schéma organisationnel du plan assurance qualité) présentant de manière suffisamment précise les mesures qui seront proposées dans le cadre du P.A.Q.

Ce S.O.P.A.Q. comprendra donc :

- un engagement de la Direction à établir et faire appliquer sur le chantier un Plan d'Assurance Qualité (P.A.Q.)
- l'objet de l'appel d'offres et l'identification des travaux,
- les exigences en matières d'assurances qualité (documents généraux applicables, références au Manuel Assurance Qualité de l'entreprise s'il existe),
- les opérations sensibles (critères de choix et liste des opérations sensibles, dispositions proposées),

- les moyens en personnel (organigramme chantier, qualification du personnel) ; la liste nominative des personnels d'encadrement du chantier, avec responsabilités et spécialisations (complétée de leurs références et expériences de chantier),
- les moyens en matériel (liste de matériels, matériels spécifiques, matériel affecté aux opérations de contrôle) ; ce matériel comprend le matériel du soumissionnaire et celui des sous-traitants proposés à l'agrément du Maître d'Ouvrage,
- les prestations sous-traitées du point de vue des exigences imposées au sous-traitant en matière d'assurance qualité (critères de choix, limites de prestations, traitement des interfaces),
- l'organisation des contrôles intérieurs,
- une liste des documents de suivi d'exécution,
- la procédure de traitement des non conformités.

9. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DES TRAVAUX

9.1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions de l'article LP 235-1 du CPMP sont éliminées.

9.2. Critères de jugements des offres

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, sera effectué dans les conditions prévues à l'article LP 235-2 du CPMP.

Les offres seront analysées et sélectionnées au terme d'un classement prenant en compte les critères pondérés comme suit :

Critères de jugement des offres avec leur pondération

Prix des prestations : 55 %

Valeur technique de l'offre 45 %

Critère du prix des prestations

Capacités économiques et financières sur 100 points

Les 100 points seront attribués au prestataire le moins-disant si son offre est conforme ;

Les autres prestataires reçoivent des points au prorata de l'écart de prix entre leur offre et l'offre du moins-disant en fonction de la répartition suivante :

- | | |
|------------------------|---------------|
| 1. Coût du kWc | sur 45 points |
| 2. Coût du kWh garanti | sur 45 points |
| 3. Cohérence des prix | sur 10 points |

Étant précisé que les notes 1 et 2 sont attribuée est obtenue à partir de la formule :

$$\text{Note} = \frac{P_{\text{mini}}}{P} \times 45$$

- P = le prix du KW(c/h)
- P_{mini} = le prix de l'offre le moins-disant

Note critère prix = somme des points attribués x 55%

Critère de la valeur technique

Capacités techniques et professionnelles sur 100 points

- | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|-----------|
| - Adéquation des moyens techniques et humains dédiés | : | 10 points |
| - Rendement spécifique | | 10 points |
| - Dossier technique | | 10 points |
| - Fiche technique panneaux | | 10 points |
| - Fiche technique onduleurs | | 10 points |
| - Chute de tension | | 10 points |
| - Méthodologie | | 10 points |
| - Élaboration d'un planning précis (études, dossier approvisionnement et réalisation de l'opération) | : | 10 points |
| - PAQ | | 10 points |
| - PPSPS | | 10 points |

Note critère technique = somme des points attribués x 45%

La note totale attribuée à chaque candidat correspond à la somme des notes.

Les offres sont classées par ordre décroissant.

9.3. Valeur technique

L'absence d'un ou plusieurs éléments listés au C de l'article 6 ci-dessus n'entraînera pas le rejet de l'offre. L'attention des candidats est cependant attirée sur le fait que la non-remise d'un de ces documents entraînera une note de zéro pour le sous-critère correspondant.

9.4. Attribution des travaux

Elle se fera au candidat ayant remis une offre recevable et jugée la mieux-disante appréciée au regard des critères énumérés ci-dessus. L'offre obtenant le nombre de points le plus élevé est classée première et déclarée « offre économiquement la plus avantageuse ». En cas d'égalité de note finale, le critère du prix sera considéré comme prépondérant.

9.5. Recours

Conformément aux dispositions de l'article LP 332-1 du code polynésien des marchés publics, les candidats non-retenus disposeront d'un délai de 16 jours (ou de 11 jours en cas des notifications par voie électronique) après notification des rejets pour déposer un recours auprès de l'instance judiciaire administrative de PAPEETE, avant passation du marché avec le candidat retenu.

10. CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur ne permet pas aux candidats d'adresser leur candidature et offre sous la forme dématérialisée : seul le format papier est admis.

Les offres seront présentées sous pli unique qui devra porter la mention :

collège de Taravao, route de la mairie BP 7005 98719 Taravao

Consultation pour l'attribution des travaux

relatif aux travaux d'installation d'une centrale solaire photovoltaïque

(A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement)

CANDIDAT :

Ce pli comprendra :

- Une première enveloppe, intitulée « CANDIDATURE », contenant les pièces visées au A de l'article 8 du présent RC ;
- Une deuxième enveloppe, intitulée « OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE », contenant les pièces visées aux B de l'article 8 du présent RC.

Les plis seront remis contre récépissé au collège de Taravao, route de la mairie BP 7005 98719 Taravao, M. BAUER Siegfried tél. : 40 54 89 89, Email : gest@clgtara.education.pf

Si elles sont envoyées par la poste, elles devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, avant cette même date et heure limite.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après 11h30 à la date limite indiquée sur la page de garde du présent document, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

11. Délais de remise des offres

La remise des offres est fixée à la date indiquée sur la page de garde du présent document, avant 11h30, délai de rigueur. Toute offre parvenue après cette heure sera rejetée.

12. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date de remise des offres, une demande écrite aux adresses mails suivantes : M. BAUER Siegfried tél. : 40 54 89 89, Email : xavier.talarmain@education.pf, une réponse sera alors adressée, en temps utile, à tous les candidats.

Les personnes désireuses de se rendre sur site, sont priées de prendre contact avec le chef d'établissement du collège de Taravao, route de la mairie BP 7005 98719 Taravao , M. BAUER Siegfried tél. : 40 54 89 89, Email :